



UNION EUROPÉENNE

LE PARLEMENT EUROPÉEN

LE CONSEIL

Bruxelles, le 20 mars 2024
(OR. en)

2021/0422 (COD)

PE-CONS 82/23
COR 2

COPEN 444
DROIPEN 180
JAI 1641
ENV 1474
CODEC 2451

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relative à la protection de l'environnement par le droit pénal et remplaçant les directives 2008/99/CE et 2009/123/CE

1. Page 65, article 12, paragraphe 1, point c):

Au lieu de:

"c) le dommage qui est un des éléments constitutifs de l'infraction est survenu sur son territoire;"

lire:

"c) le dommage qui est un des éléments constitutifs de l'infraction est survenu sur son territoire; ou"

2. Page 65, article 12, paragraphe 2, point c):

Au lieu de:

"c) l'infraction a été commise à l'encontre de l'un de ses ressortissants ou résidents habituels;"

lire:

"c) l'infraction a été commise à l'encontre de l'un de ses ressortissants ou résidents habituels; ou"
